PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
3 avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 1 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Société BOISCOP SARL

3 RUE LOUIS ARAGON
07800 LA VOULTE SUR RHONE

Référence : 20220622-RAP-DAEN0520

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2022 dans l'établissement BOISCOP SARL implanté 3 RUE LOUIS ARAGON 07800 LA VOULTE SUR RHONE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Action nationale triennale post-Lubrizol - Seveso et effets dominos – bande de 100 m.
Cette action vise à renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso afin de vérifier l'absence d'effets dominos.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOISCOP SARL
- 3 RUE LOUIS ARAGON 07800 LA VOULTE SUR RHONE
- Code AIOT dans GUN : 0003202879
- Régime : Declaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Boiscop, constructeur de maisons, est spécialisé dans les constructions à ossature bois.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Classement ICPE du site ;
- Potentiels de dangers de l'établissement à proximité du site SEVESO voisin : EURECAT

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Classement ICPE	Code de l'environnement – article R.511-9	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 17/12/2004, article 1.1.2 de l'annexe	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun potentiel de dangers n'est recensé sur l'établissement BOISCOP pouvant avoir un impact sur le site SEVESO voisin : EURECAT.
Toutefois, l'exploitant est invité à mettre à jour sa situation administrative par rapport à l'actuelle nomenclature des installations.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 et annexe
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement Situation administrative du site.
Constats : La société BOISCOP est connue des services de l'inspection des installations classées. L'entreprise est soumise à déclaration au titre des ICPE depuis sa création (Déclaration n°2019/0010). Elle est classée pour ses activités de mise en œuvre de produits de préservation du bois (135 litres) par la rubrique 2415-2 et pour ses activités de travail de bois grâce à des machines dont la puissance de fonctionnement est de 220 kW par la rubrique 2410-2. Lors de l'inspection, il a été signalé que la quantité de produit présente était supérieure au 135 litres déclarés, elle est de 275 litres. Le bain de traitement a été changé pour un plus grand. **Observation n°1 : L'exploitant doit s'assurer de la situation administrative de ses installations au regard de la nomenclature des installations classées, la déclaration doit être mise à jour.** **Observation n°2 : Il est rappelé que tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention adaptée.**
Type de suites proposées : Susceptible de suites administratives

Nom du point de contrôle : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/12/2004, article 1.1.2 de l'annexe
Thème(s) : Autre, Contrôle périodique
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme : " objet du contrôle ", éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables. Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans la présente annexe par la mention : « le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure ». L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.
Constats : L'exploitant n'a pas présenté de rapport de contrôle periodique datant de moins de 5 ans. **<u>Observation n°3</u> : Réaliser un contrôle périodique par un organisme agréé et présenter le rapport à l'inspection des installations classées dans les 3 mois.**
Type de suites proposées : Susceptible de suites administratives

Nom du point de contrôle : Potentiels de dangers

Référence réglementaire : Autre
Thème(s) : Risques accidentels, Potentiels de dangers
Prescription contrôlée : Recensement des potentiels de dangers à proximité du site SEVESO voisin : EURECAT.
Constats : Aucun potentiel de dangers n'est recensé sur l'établissement BOISCOP pouvant avoir un impact sur le site SEVESO voisin.
Type de suites proposées : Sans suite administrative